



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-six, le sept avril, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en son lieu habituel des séances, sous la présidence de Philippe BLUTEL, Maire.

Date de la convocation, le 27 mars 2026

Etai~~ent~~ présents : Denis MADELINE Maire-Adjoint, Marie-Laure BLIN Maire-adjoint, Guillaume CHANTEPIE Maire-Adjoint, Séverine NICOLAS, Joël HAMELIN, Eric CERDAN, Virginie LEGENDRE, Jean-Marc CHANDEBOIS, Sandrine LAFORET, Hugo FRANCHET, Corinne LEGENDRE, Véronique KARABEDOW

Corinne LEGENDRE est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 16 Indemnités Maire et adjoints

Vu l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le barème indemnitaire des maires.








Vu l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le barème indemnitaire des adjoints.

Vu l'article L.2320-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant obligation d'allouer au maire l'indemnité maximale sauf par décision du conseil à la demande du maire.

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Considérant que la population communale fixée à 668 habitants,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **DECIDE** de verser une indemnité mensuelle de fonction au maire et aux adjoints.
-  **FIXE** le taux d'indemnité mensuelle des adjoints au Maire pour chacun à 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
-  **FIXE** le taux d'indemnité mensuelle du Maire à 44,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
-  **PRECISE** que les indemnités sont versées à compter du jour de leur élection par le Conseil, date d'entrée en fonction et pour la durée de leur mandat d'élus locaux, sauf dénonciation par le Conseil Municipal.
-  **DIT** que les indemnités de fonction subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut territorial de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
-  **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2026, en dépenses de la section de fonctionnement à l'article 6531.
-  **MENTIONNE** que Monsieur le Maire et ses Adjoints n'ont pas pris part au vote.

En annexe à cette délibération, le tableau des indemnités allouées aux maire & adjoints

Fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus

Philippe BLUTEL

Maire

Corinne LEGENDRE

Secrétaire de Séance

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 15

Présents : 15

Pouvoir(s) : 00

Votants : 12

Accusé de réception en préfecture
06/04/2026
Acte rendu exécutoire après dépôt
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de dépôt en préfecture : 16/04/2026
Publié et notifié le.....



Ensemble des indemnités allouées au Maire et aux adjoints

Prénom	Nom	Fonction	Indemnités maire et adjoints (indice brut terminal)	Autres indemnités
PHILIPPE	BLUTEL	Maire	44,30%	néant
DENIS	MADELINE	1er adjoint	11,77%	néant
MARIE-LAURE	BLIN	2nd adjoint	11,77%	néant
GUILLAUME	CHANTEPIE	3eme adjoint	11,77%	néant